

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N° 2022-110

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE TACTILE ET LA REALISATION DE SON CONTENU VALORISANT L'EXPOSITION PERMANENTE SUR LES MUSIQUES DU MONDE AU MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de demander à l'Etat, d'autres collectivités territoriales et plus largement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- **CONSIDERANT** que la commune envisage l'acquisition d'une tablette tactile et la réalisation de son contenu multimédia valorisant les instruments de musique présentés dans l'exposition permanente sur les musiques du monde, pour le musée des Civilisations Daniel Pouget,
- **CONSIDERANT** que le coût de cet achat et de cette réalisation s'élève à 6 068,40 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la DRAC une subvention de 5 120 €, pour l'achat de la tablette tactile et de la réalisation de son contenu.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 25 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221025-D2022-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2022



Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT